

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	70

PRESENTS 59
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 22

Vote Pour : 66
Vote Contre : 1
Abstention : 3

Date de la Convocation
04 DECEMBRE 2023
Date d’Affichage
04 DECEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°294_2023

ACTES : 7.6.3

**OBJET DE LA DELIBERATION : 37- Versement de participations au Syndicat Mixte
« Grands Passages Tarn Nord »**

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte pour l'accueil des Grands Passages Tarn Nord est constitué par arrêté Préfectoral en date du 5 mai 2023.

Le 15 novembre, ce dernier a voté son Budget 2023. Dans les statuts adoptés lors de la création les modalités de financement ont été arrêtées, et le Syndicat a calculé les contributions pour l'année 2023 qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 29 579,51 € sont composées exclusivement des mises à disposition de personnel effectuées par les communautés membres du syndicat.

Les recettes de fonctionnement (29 579,51 €) correspondent aux contributions des communautés. Ces dernières sont, conformément aux statuts, réparties en fonction de la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (population INSEE avec double compte) :

- la Communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet : 11 453,19 € ;
- la Communauté d'agglomération de l'Albigeois : 13 334,44 € ;
- et la Communauté de communes du Carmausin : 4 791,88 €.

Section d'investissement

La section d'investissement intègre le transfert du coût net des investissements supportés par la communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet avant le vote du budget primitif 2023 du syndicat mixte. Le montant du remboursement à effectuer s'élève à 235 974 €.

Cette dépense d'investissement sera répartie par 1/3 entre chaque membre du syndicat (78 658 € par membre).

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2023 approuvant la création du Syndicat Mixte pour l'accueil des grands passages Tarn Nord et ses statuts,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de l'agglomération Gaillac Graulhet du 12 décembre 2022 et du 3 avril 2023 approuvant les projets de statuts et leur modification,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstentions de Maryline Lherm, Pascale Puibasset en son nom et au nom de Didier Salandin lui ayant donné pouvoir, et Vote contre de Sébastien Charruyer) :

- **approuve** les contributions calculées au titre de l'année 2023, comme indiquées ci-dessus,

- **approuve** l'inscription desdites sommes au Budget principal 2023,
- **charge** le Président à procéder au règlement des contributions afférentes au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Grands Passages Tarn Nord.

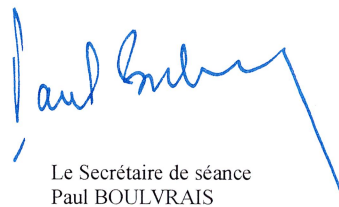
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 20 DEC. 2023

- publication - mise en ligne
Le 20 DEC. 2023

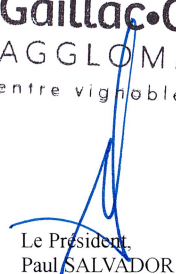
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 081-200066124-20231211-294_2023-DE